

L'aigle a bien été tué par une éolienne, le parc de Bernargues en sursis

HÉRAULT

Une enquête préliminaire est ouverte par le parquet de Montpellier après la mort du rapace. Le rapport d'enquête accable les éoliennes de Bernargues, déjà dans le collimateur judiciaire

Yanick Philipponnat
yphilipponnat@midilibre.com

L'interminable feuilleton judiciaire des éoliennes de Bernargues, près de Lodève (Hérault), actuellement en sursis, s'enrichit d'un nouvel épisode désastreux pour la biodiversité. À quelques mois d'un nouveau procès décisif où il pourrait être décidé à nouveau de leur démantèlement, ce qui constituerait une première en France (lire ci-après). Le parquet de Montpellier a ainsi ouvert tout récemment une enquête préliminaire pour "destruction non autorisée d'espèce protégée" après la mort d'un aigle royal, espèce vulnérable et protégée. La dépouille de l'animal, le mâle de l'unique couple du secteur du massif de l'Escandorgue, a été retrouvée mi-janvier, au pied d'un mât de ces géants d'acier, par le réseau qui avait bagué et suivait le rapace. La longue enquête menée depuis par l'OFB (Office français de la

biodiversité) incrimine sans conteste une des sept éoliennes pourtant pourvue d'un système de détection et d'effarouchement des oiseaux, comme l'atteste le rapport d'enquête provisoire, sorti début mars, et que nous nous sommes procuré. « *Le visionnage des enregistrements des caméras conforte l'existence d'un lien de causalité entre la présence de l'éolienne et la mort de l'oiseau* », nous confirme la préfecture de l'Hérault. Indiquant aussi que le système de caméra « *a repéré l'aigle et la vitesse de rotation de l'éolienne était réduite pour prévenir le choc* ».

« Illégal de tuer des espèces protégées »

Les hypothèses de tirs sur le rapace comme celui de la grippe aviaire avaient été écartées rapidement. Seule manquait depuis plusieurs semaines l'expertise toxicologique qui, en cas d'empoisonnement, aurait pu gêner l'oiseau, et qui est enfin connue.

« *L'expertise toxicologique est revenue négative* », indique le procureur de la République de Montpellier Fabrice Bélargent. Depuis les faits, les associations environnementales sont vent debout. Parce que la mort de cet aigle menace l'espèce dont il n'y a que 40 couples dans le massif central, un décès qui aurait pu être évité selon elles.

« *C'est une hérésie de mettre des lignes de machines sur ces secteurs et d'y multiplier les parcs parce que ce sont des lignes de crête les plus sensibles pour leurs déplacements et leur chasse, cette mortalité n'est pas un hasard* », dénonce Alain Ravayrol, de France Nature Environnement-LR qui a déposé plainte.

« Ce parc n'aurait jamais dû être construit là »

Ce que s'apprête également à faire le collectif "34-12" pour la protection des paysages et de la biodiversité dans l'Aveyron et l'Hérault : « *C'est illégal de tuer des espèces protégées. Ce site de l'Escandorgue est au cœur du domaine vital de l'aigle, on le savait* », déplore Marjorie Villey-Migraine, la porte-parole. Qui rappelle qu'un vautour moine avait déjà perdu la vie dans le massif en 2017 mais aussi un autre aigle juvénile en 2020.



L'aigle royal mâle qui a été tué mi janvier près de Lodève.

CITY

« *Ce sont des endroits où ils se perchent pour contrôler leur territoire* », rappelle Christian Itty, de l'association Becot, chargée du suivi des aigles en France. C'est lui qui a bagué le mâle tué et son analyse est sans équivoque : « *Ce parc n'aurait jamais dû être construit là, les aigles étaient là avant, c'était évident qu'il y aurait des problèmes. Soit on dit que l'énergie est prioritaire et la biodiversité la dernière roue du carrosse, où alors*

on n'impose pas l'un à l'autre et on réfléchit. » Pour l'heure, l'enquête se poursuit, car, indique le parquet, les enquêteurs vont prochainement auditionner Valeo et sa filiale ERL, les exploitants du site des éoliennes de Bernargues, qui n'ont pas répondu à nos sollicitations. « *L'objectif maintenant, c'est que ce parc soit démolit* », réagit Marjolaine Villey-Migraine, qui porte le combat judiciaire depuis 20 ans.

Vingt ans de procédure

La date vient d'être fixée : le 10 octobre, la cour d'appel de Nîmes va se pencher sur les sept éoliennes de Bernargues (Hérault). En jeu : le démantèlement du parc, ce qui serait une première en France. Voilà 20 ans que les procédures judiciaires opposent associations de défense de l'environnement et Énergie renouvelable du Languedoc (ERL). Les recours administratifs ont débuté après qu'en 2003 le préfet a délivré un permis de construire, lequel, après plusieurs recours devant le conseil d'État, a été définitivement annulé. En cause, déjà, le manque d'études d'impact sur l'environnement avec la présence d'aigles. Les opposants ont ensuite porté le combat devant le tribunal judiciaire pour obtenir le démantèlement. Ils ont gagné à Montpellier en février 2021, perdu en appel, saisi la Cour de cassation qui leur a donné raison en janvier 2023. La juridiction suprême, ne jugeant par sur le fond, a renvoyé le dossier brûlant à la cour d'appel de Nîmes à l'automne prochain.